

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-586
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Contrat de mise à disposition d'une exposition
à la Médiathèque communautaire de Neuvéglise-sur-Truyère**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant le projet de la Médiathèque communautaire de Neuvéglise-sur-Truyère d'accueillir du 26 octobre 2022 au 4 janvier 2023 l'exposition « L'architecture du XX^e siècle en Auvergne » au titre de sa programmation culturelle 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat de mise à disposition avec l'Association Architecture et culture, Maison de l'architecture en Auvergne représentée par Éric GENDRE, le président pour définir les modalités de prêt de ladite exposition « L'architecture du XX^e siècle en Auvergne » ;

Vu le projet de contrat de mise à disposition à intervenir entre l'Association Architecture et culture, Maison de l'architecture en Auvergne et Saint-Flour Communauté pour le prêt de l'exposition « L'architecture du XX^e siècle en Auvergne » qui sera mise en place à la Médiathèque Communautaire de Neuvéglise-sur-Truyère du 26 octobre 2022 au 4 janvier 2023 inclus ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de mise à disposition de l'exposition « L'architecture du XX^e siècle en Auvergne » à intervenir entre Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, sise Village d'entreprises, ZA Rozier Coren – 15100 Saint-Flour, l'Association Architecture et culture, Maison de l'architecture en Auvergne représentée par Éric GENDRE, le président, sise 7 rue Colbert 63 000 CLERMONT-FERRAND ;

Article 2 : De dire que la convention de prêt est conclue à titre gratuit. Saint-Flour Communauté au titre de la Médiathèque communautaire de Neuvéglise-sur-Truyère devant prendre à sa charge le transport aller et retour de l'exposition et la souscription d'une police d'assurance pour la couverture des risques de perte, vol et détérioration ;

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 20 octobre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 OCT. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 25 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200000660-20221020-DEC2022-586-AU
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022